>> La taxe professionnelle

La taxe pour frais de Chambre de Métiers

Comment est-elle repartie ?

La taxe pour frais de Chambre de Métiers est acquittée chaque année par les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers. Appelée sur le même formulaire que la taxe professionnelle, elle se compose de plusieurs éléments qui n'ont pas tous la même destination.

Explicatif

Extrait du document d'appel de la taxe professionnelle

Taxe pour frais de Chambre de Métiers			Contribution à d'autres organismes	
Droit fixe	Montant	113 €	Promotion et communication des artisans	———
Droit additionnel	Base nette	———		
	Taux 2004	———		
	Cotisation	———	Formation continue des Artisans	———
	Rappel taux 2003	———		

Le droit fixe :

C'est la taxe de base acquittée par chaque entreprise. Elle est votée chaque année par les députés et les sénateurs.

En 2004, son montant est de 113 Euros dont 93,50 € pour la Chambre de Métiers de la Corrèze, 7,00 € pour la Chambre Régionale de Métiers et 12,50 € pour l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers.

Le droit additionnel :

Il sera égal en 2004 à 60 % du droit fixe majoré d'un coefficient de 1,12. Il est acquitté par les entreprises assujetties à la taxe professionnelle et est calculé au prorata de celle-ci pour chaque entreprise. Les entreprises non assujetties à la taxe professionnelle sont exonérées du paiement du droit additionnel.

Et en plus, 9 % de frais de gestion de la fiscalité locale sont prélevés par les services fiscaux pour l'établissement du rôle et autres frais administratifs soit :
(113 + 71 + 11) x 9 % = 17 euros

La majoration pour frais de formation :

Elle est égale à 0,24 % du plafond de la sécurité sociale.
En 2004, le plafond de la Sécurité Sociale est de
2 476 € x 12 = 29 712 €
29 712 x 0,24 % = 71 euros

Cette majoration sert à financer pour :
• 35,50 € , le Fonds d'Assurance Formation géré par la Chambre Régionale de Métiers et permet d'organiser dans votre département divers stages pour vous-même et votre conjoint,
• 35,50 € les Fonds d'Assurance Formation Professionnels Nationaux

La majoration pour financement des actions de communication :

Cette majoration est égale à 10 % du montant du droit fixe revenant aux Chambres de Métiers majoré d'un coefficient de 1,137, soit pour 2004 :
(93,50 + 7)x10% x 1,137 = 11 euros

Elle est affectée directement au Fonds National de Communication et de Promotion et finance des actions nationales telles que la compagne "l'Artisanat Première Entreprise de France".

En résumé, ma taxe pour frais de Chambre de Métiers devrait être de 113 + 71 + 11 + 17... 212 euros en 2004 … au minimum ...

Contacts

Plus d'infos...

Les Services Fiscaux,Votre comptable,Votre Chambre de Métiers, …